

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Zone d'Aménagement Concerté EcoCité Jardin des Maraîchers - Constitution de servitudes

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Est ».

Depuis lors, le Conseil Municipal a entériné l'engagement d'une première opération sur un tènement autour des anciens abattoirs de la Ville de Dijon en décidant la création de la ZAC « EcoCité Jardin des Maraîchers » par délibération du 22 décembre 2011, et en approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics lors de sa séance du 28 juin 2012.

La Ville de Dijon est propriétaire des parcelles cadastrées section CL n°471 et n°535, qu'elle a cédées respectivement à Dijon Habitat et à Villéo dans le cadre de baux emphytéotiques établis le 1er novembre 1993, d'une durée de 55 ans.

Dijon Habitat doit édifier deux immeubles collectifs sur le terrain dénommé lot 1a de la ZAC, cadastré section CL n°539p qui sera cédé par la SPLAAD. Il apparaît nécessaire de mettre en place diverses servitudes permettant de régulariser le fonctionnement actuel du parking desservant les bâtiments existants de Dijon Habitat et de Villéo et de garantir la desserte du lot 1a.

Ces servitudes sont les suivantes :

- servitude de cour commune, en application des dispositions de l'article L. 471-1 du code de l'Urbanisme : fonds dominant, parcelle CL n°539 pour partie (îlot 1a), fonds servant, parcelles CL n°471 et n°535 ;
- servitude de vue : fonds dominant, parcelle CL n°539 pour partie (îlot 1a), fonds servant, parcelles CL n°471 et n°535 ;
- servitude de passage piétons et véhicules :
  - . servitude de passage n°1 : fonds dominant, îlot 1a1 (parcelle CL n°539 pour partie), fonds servant parcelle CL n°471 ;
  - . servitude de passage n°2 : fonds dominant, îlot 1a2 (parcelle CL n°539 pour partie), fonds servant parcelles CL n°471 et n°535 ;
  - . servitude de passage n°3 : fonds dominant, parcelle CL n°471, fonds servant parcelle CL n°535 ;
  - . servitude de passage n°4 : fonds dominant, parcelle CL n°535, fonds servant parcelle CL n°471.

La Ville de Dijon, en sa qualité de propriétaire des parcelles, doit donner son accord à la constitution de ces servitudes et à la signature de la convention amiable portant création des servitudes à établir entre la SPLAAD, Dijon Habitat, Villéo et la Ville de Dijon. Cette convention définira les modalités d'entretien et de répartition des dépenses liées à ces servitudes. Il est précisé que la Ville de Dijon ne supportera aucune charge ou dépense liée à la création de ces servitudes.

Toutes les servitudes sont consenties et acceptées à titre gracieux.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'aménagement de la ZAC EcoCité Jardin des Maraîchers, autoriser la création de servitudes nécessaires au fonctionnement actuel du parking desservant les bâtiments de Dijon Habitat et de Villéo, et à la desserte du lot 1a, grevant ou profitant aux parcelles CL n°471 et 535 appartenant à la Ville de Dijon et ayant fait l'objet de baux emphytéotiques au profit de Dijon Habitat et de Villéo, à savoir :

- servitude de cour commune, en application des dispositions de l'article L. 471-1 du code de l'Urbanisme : fonds dominant, parcelle CL n°539 pour partie (îlot 1a), fonds servant, parcelles CL n°471 et n°535 ;
- servitude de vue : fonds dominant, parcelle CL n°539 pour partie (îlot 1a), fonds servant, parcelles CL n°471 et n°535 ;
- servitude de passage piétons et véhicules :
  - . servitude de passage n°1 : fonds dominant, îlot 1a1 (parcelle CL n°539 pour partie), fonds servant parcelle CL n°471 ;
  - . servitude de passage n°2 : fonds dominant, îlot 1a2 (parcelle CL n°539 pour partie), fonds servant parcelles CL n°471 et n°535 ;
  - . servitude de passage n°3 : fonds dominant, parcelle CL n°471, fonds servant parcelle CL n°535 ;
  - . servitude de passage n°4 : fonds dominant, parcelle CL n°535, fonds servant parcelle CL n°471 ;

2 - dire que ces servitudes sont consenties sans indemnités et acceptées à titre gracieux ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**